

A.B.D.M.D.

Association belge pour le droit
de mourir dans la dignité.

Association sans but lucratif

13, rue Georges Antoine

4000 LIEGE

secrétariat et correspondance:

84 rue de la Pastorale

1080 BRUXELLES

BULLETIN BIMESTRIEL N° 5

JUIN 1982

Prix: 15 FR.

BD 34/57

Ed. responsable: G. TART 84 rue de la Pastorale, 1080 BRUXELLES

A.B.D.M.D. Association sans but lucratif

Bulletin d'information numéro 5 - juin 1982:

Responsabilité rédactionnelle:

Les articles signés n'engagent que leur auteur et non le conseil d'administration. le choix des articles est sous la responsabilité du comité de rédaction composé de Monsieur Pierre Herman et de Monsieur Claude Petitjean.

.....

Avis aux membres:

Les femmes mariées sont priées de mentionner sur leur bulletin de virement leur nom d'épouse et de femme mariée. Si le bénéficiaire est autre que le titulaire du compte, spécifier pour qui le virement est fait. En cas de changement d'adresse, en avertir, par écrit et au plus vite, le secrétariat.

.....

LA PERMANENCE TELEPHONIQUE:

La permanence n'a guère pu fonctionner jusqu'ici, faute de la rupture d'un câble téléphonique. Il y a eu jusqu'ici deux appels concernant des problèmes de type administratif principalement.

Le nouveau numéro sera 041. 52.62.46; et ce le vendredi de 13 à 16 h.

.....

NOTRE ASSOCIATION DE FAIT EST DEVENUE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

LE 24 AVRIL 1982, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE:

LES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION SERONT DISPONIBLES POUR TOUS NOS MEMBRES DANS QUELQUES SEMAINES, APRES LEUR PARUTION AU MONITEUR BELGE.

Si vous désirez obtenir un exemplaire des statuts de l'A.B.D.M.D., veuillez verser 20 Fr au compte 250-0285666 - 86 de A.B.D.M.D. à Namur en précisant: " exemplaire des statuts".

.....

La séance a lieu en la salle du "Char d'Or", 89 rue Marché aux Herbes, 1000 Bruxelles. Elle est ouverte à 14h 15 par le Président, le docteur Charles Minet; 31 membres sont présents et 14 représentés.

Le Président passe successivement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour qui a été envoyé aux membres le 29 mars 1982.

1/ RAPPORT MORAL DU PRESIDENT:

Après avoir remercié les membres présents pour l'intérêt qu'ils ont manifesté en se déplaçant pour participer aux débats de l'assemblée, le Président a tout d'abord souligné qu'au cours de l'exercice écoulé, l'association a veillé à se faire connaître par des articles de presse, par l'intermédiaire des medias, par des interviews. Un courrier très régulièrement enregistré a pu témoigner de l'intérêt manifesté dans plusieurs milieux pour les activités de l'association. L'A.B.D.M.D., soucieuse de connaître l'état des mentalités et des travaux effectués à l'étranger, a établi des relations internationales et s'est affiliée à la Fédération Mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité. Plusieurs membres du conseil d'administration ont eu l'occasion de faire des interventions publiques, notamment à la Société belge d'Ethique et de Morale médicales.

Le Président a attiré l'attention des membres sur les points suivants:

- de nombreuses demandes d'interventions directes adressées à l'association indiquent de manière significative l'existence douloureuse de problèmes véritables au niveau individuel; elles sont la preuve de la nécessité d'un mouvement d'opinion contre l'acharnement thérapeutique.
- néanmoins (et même si ce procédé est parfois utilisé dans des pays voisins) il n'est pas possible, pour l'association, de répondre favorablement à ces demandes expresses, tout acte d'euthanasie actuellement pratiqué ferait courir en effet de larges risques moraux et pénaux à ceux qui accepteraient d'intervenir.
- notre Président rappelle ensuite que pour nous, AGIR signifie pour l'instant: contacter et tenter de convaincre les milieux médicaux, paramédicaux, juridiques et philosophiques pour transformer l'attitude générale face à l'acharnement thérapeutique. Nous devons veiller à ne pas passer aux yeux du public pour une association pour l'encouragement au suicide.
- notre Président rappelle enfin les difficultés déjà largement expliquées dans le Bulletin d'information n° 4 que rencontrerait l'association si elle envisageait actuellement la publication d'un guide pour une mort douce. Il signale que suite à la publication de son article à ce propos, un courrier abondant lui a été adressé, dans lequel il peut distinguer deux attitudes: celle des membres intéressés directement par une aide concrète ou individuelle - déçus, certains d'entre eux ont même démissionné-; celle de ceux qui, d'autre part, nous appuient et nous félicitent de notre pondération, conscients qu'ils sont de la nécessité de lutter avant tout contre l'acharnement thérapeutique et de développer une action pour faire reconnaître le bien fondé des thèses que nous défendons.

A tous ceux qui souhaiteraient un guide d'autodélivrance, Monsieur Minet signale la récente sortie de presse de l'ouvrage de Yves le Bonniec et Claude Guillon, Suicide - Mode d'emploi aux éditions Alain Miqureau, dont vous trouverez un compte rendu en page 11.

2/ RAPPORT FINANCIER, APPROBATION DES COMPTES:

La Trésorière, Madame Knaff, signale tout d'abord les difficultés qu'elle éprouve à enregistrer certaines inscriptions et demande aux membres féminins de se faire connaître à la fois sous leur nom de jeune fille et sous celui d'épouse, pour faciliter l'identification des paiements.

Compte des recettes et dépenses arrêté au 24 avril 1982:

Recettes:

Contribution des membres aux
premiers frais, en caisse
au 13-6-81: 2.268
Cotisations 1981-82
(344 membres): 130.215

Dépenses:

Secrétariat: 34.700
Location salle: 2.500
Cotisation à Fédération
Mondiale: 3.000
Dépenses totales: 40.200
Avoir total au
24-4-82: 92.283

132.483

132.283

Situation de l'avoir:

Au livret n° 250-7649589-60 de la SGB: 55.000
Au compte à vue n° 250-0285666-86 de la SGB: 30.983
En liquide au secrétariat: 6.300

92.283

Détails sur frais de secrétariat et trésorerie:

fournitures de bureau (stencils, papier, divers...): 15.500
fonctionnement (téléphones, timbres...): 9.700
reproduction (photocopies) et impression (cartes
de membres et papier à en-tête): 6.000
Bulletins (dont deux reproduits gratuitement): 3.500

34.700

Les comptes sont approuvés à l'unanimité et décharge en est donnée à la trésorière.

A la demande du Président qui rend hommage au travail ingrat mais combien important effectué par le secrétariat, la secrétaire, Mme G. Tart, présente quelques informations sur les activités concernant nos contacts avec l'étranger:

- l'A.B.D.M.D. est en relation régulière avec une quinzaine d'associations similaires à l'étranger; la Fédération Mondiale organise un congrès à Melbourne cet été: notre association n'a pas les moyens d'y envoyer un délégué. Néanmoins, à l'initiative de la Stichting voor Vrijwillige Euthanasie des Pays-Bas, une réunion préalable à ce congrès sera organisée à La Haye les 29, 30 et 31 mai prochains, et l'A.B.D.M.D. y sera représentée ainsi que les associations danoise, suédoise, autrichienne,

4.
suisse, allemande, française et hollandaise. Le but de cette réunion est d'établir une plate-forme commune à présenter en Australie.

concernant la diffusion de nos idées:

Le courrier régulièrement reçu au secrétariat témoigne de la diffusion progressive sinon toujours de nos idées (de nombreux milieux se montrent très réticents!) du moins de la connaissance de notre existence; les milieux politiques, médicaux et journalistiques notamment réagissent petit à petit.

Après avoir encore remercié chaleureusement la trésorière et la secrétaire pour leur remarquable activité, le Président appelle les interventions des membres:

- un membre demande que l'information qui nous parvient de l'étranger soit plus largement diffusée par la voie du Bulletin d'information. Il est rappelé qu'une rubrique du bulletin est consacrée à ce sujet; elle sera amplifiée dans la mesure du possible.
- un membre porte témoignage de la réticence manifestée à notre égard par certains milieux médicaux.
- un membre introduit la demande de consultation sur place des documents qui parviennent de l'étranger au secrétariat: cette consultation est possible, mais sur rendez-vous (nous ne disposons pas encore de local).

3/ DISCUSSION DES STATUTS et CREATION de l'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF "A.B.D.M.D." - Association belge pour le droit de mourir dans la dignité:

Mr P. Herman, membre du conseil d'administration présente à l'assemblée Maître Jeanine Geairain, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, qui a bien voulu revoir gracieusement le projet de statuts publié dans le Bulletin n°4.

Maître Geairain commente les modifications apportées et répond aux questions posées par les membres en cours de lecture, article par article, du nouveau projet.

Le Président remercie très vivement Maître Geairain pour sa précieuse collaboration et pour la clarté de son projet et de ses commentaires.

4/ DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DE FAIT ET REMPLACEMENT PAR UNE A.S.B.L.:

En vertu de l'article 13 des statuts, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de l'association de fait A.B.D.M.D. Cette dissolution est votée à l'unanimité. L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le patrimoine de l'association de fait à la nouvelle association sans but lucratif A.B.D.M.D.

5/ APPEL AUX CANDIDATURES ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL d'ADMINISTRATION:

Le Président demande aux membres présents qui désirent devenir membres effectifs de remplir immédiatement un bulletin et de payer le supplément de cotisation de 200 fr. Vingt-cinq membres s'inscrivent comme membres effectifs.

5.
Il est demandé à ceux de ces membres qui désirent faire partie du conseil d'administration de poser leur candidature: les onze membres de l'ancien conseil demandent le renouvellement de leur mandat et trois nouveaux membres posent aussi leur candidature: Mmes MOREAU, A. OPDEBEECK et Mr I. LEBRUN. Ces quatorze candidats sont nommés membres du conseil d'administration à l'unanimité (mandat de quatre ans).

Désignation de deux commissaires aux comptes: (ch.VII Art.23 des statuts):

Mme RIGAUX-VERRYCKEN et Mr N. RALET expert comptable, tous deux de Bruxelles, ont accepté d'être commissaires aux comptes (mandat de quatre ans).

Les membres du nouveau conseil d'administration, à qui il appartient de désigner les titulaires aux diverses fonctions, décident de confirmer les fonctions occupées dans l'ancien conseil, soit:

Président: Mr Charles MINET

Vice-Président: Mr John van HOORN

Secrétaire: Mme Gaby TART

Trésorière: Mme M.-J. KNAFF

Membres:

Mme CULOT

Mme MINET

Mr HERMAN

Mme MOREAU

Mr JANSSENS

Mme OPDEBEECK

Dr KENIS

Mr PETITJEAN

Mr LEBRUN

Mme PIRONNET

6/ PROGRAMME D'ACTIVITES 1982-1983:

Divers éléments du programme d'activités ont été évoqués lors de la discussion des précédents points à l'ordre du jour; un programme précis sera élaboré par le conseil d'administration et communiqué aux membres par la voie du Bulletin.

Appel aux collaborateurs bénévoles:

Mme GRAVIER se présente pour aider le secrétariat; elle est vivement remerciée.

Le Président clot la séance à 17 heures.

La secrétaire,

G. TART.

UNE INTERVIEW de HENRI CAILLAVET

DU DROIT A UNE MORT DIGNE ET DE QUELQUES AUTRES PROBLEMES (1)

Henri Caillavet a l'accent chantant du Sud de la Garonne. Avant d'être sénateur (9 ans de mandat, ce qui lui a permis de considérer les problèmes avec un recul suffisant; on a le temps de voir l'intérêt général), il fut député et ministre. Il se proclame radical-socialiste, a servi Mendès-France, René Mayer et fut secrétaire d'Edouard Herriot. A partir de 1958, il fut dans l'opposition et se dit libre de voter les lois qui lui plaisent dans la majorité giscardienne. Il est aussi député européen. Il considère la politique comme un élément permanent de l'évolution de la conscience. Il dit aborder les problèmes avec une grande sérénité et les appréhende avec beaucoup d'objectivité. (...)

On a parlé de vous dans le Monde du 17 novembre dernier: "Un droit, l'euthanasie". On peut lire: "En avril 1978, le Sénateur H. Caillavet a déposé un projet de loi pour protéger de l'acharnement thérapeutique ceux qui le souhaitent, amendant l'article 73 du Code Pénal. Cette loi donnerait à l'individu le droit de ne pas finir telle une viande de laboratoire, irriguée, désintoxiquée, pompée par une machine. Ce droit existe en Californie" (...)

Vous avez provoqué en France un vaste conflit d'idées. Pourquoi?

H. Caillavet - La mort est un problème de société, de culture. On peut reconnaître une civilisation au culte que celle-ci porte à ses propres morts.

Pour tout homme qui raisonne, la mort est une question personnelle!

H. Caillavet - Mais oui, remarquez cependant que nous parlons de la mort et non de notre mort. J'ai donc un jour décidé de déposer une proposition: le droit de vivre avec dignité sa propre mort, c'est-à-dire de s'opposer à l'acharnement thérapeutique.

Aviez-vous des raisons personnelles?

H. Caillavet - Oui, j'ai été condamné à mort par la Gestapo. J'avais 27 ans et allais être papa. Je me suis posé beaucoup de questions et j'ai eu peur. Qu'y a-t-il derrière la mort? J'ai aussi vu ma mère mourir d'un cancer généralisé, dans des douleurs effroyables. A deux reprises, celle qui m'avait tant donné, m'a supplié d'abrèger ses souffrances. Je n'ai pas osé. Mon père, mon seul compagnon, m'a donné raison. Aujourd'hui, à l'automne de mon existence, je me demande si je n'aurais pas dû. Enfin, je citerai une affaire pénible où une famille avait obtenu, avec d'ailleurs des honoraires substantiels versés à un médecin, la possibilité de survie d'une personne afin d'arriver à une date fatale, pour éviter de payer des droits de succession importants. Je savais qu'on prolongeait inutilement la vie d'une femme pour des intérêts mercantiles. Mourir avec dignité et pouvoir choisir de le faire, voilà mon objectif. Ma mort, c'est mon bien; elle n'appartient à personne. Je porte ma mort comme je porte mes espérances.

La mort peut tout détruire!

H. Caillavet - Sauf le fait que j'ai existé.

J'ai été confronté au Père Riquet. Il a déclaré qu'il faut éviter de se livrer à cette acrobatie thérapeutique qui est sans espoir pour le mourant. L'euthanasie passive est en partie entrée dans les faits et dans nos mœurs.

Et l'opinion publique?

H. Caillavet - La Société Harris a effectué en 1977 un sondage d'opinion qui a révélé que 60% des gens interrogés étaient en faveur de l'euthanasie passive. C'étaient des Catholiques, des Protestants, et des Juifs. Les libres-penseurs n'ont pas été sollicités!!! Même le Conseil de l'Europe a admis le testament de vie et ma loi, c'est la loi californienne, ainsi que vous le disiez. Elle existe! Elle permet à un tiers, face au médecin et si le malade est inconscient, de prendre la décision de ne pas poursuivre l'acharnement thérapeutique. Cette loi existe également depuis en Arkansas, au Texas, en Caroline, en Ohio, au Nouveau Mexique et au Nevada.

Parce que nous vivons dans une société "policée", cette société est confrontée entre ce pouvoir moral que nous portons en nous à l'égard même des êtres que nous aimons et le droit de sanction que le groupe détient face à nous.

Merci, Henri Caillavet.

(1) les passages d'interview publiés ici sont extraits de l'article paru dans la revue de Morale Laïque n° 46 - mars 1980, pp. 8-11, dont nous tenons à remercier le comité de rédaction pour l'autorisation de reproduction qu'il nous a donnée.

Les propos ont été recueillis par Jacques Van Oosten.

7.

NOUS AVONS ASSISTE POUR VOUS A LA
CONFERENCE DU 28 AVRIL 1982

LE DROIT A LA DIFFERENCE

par Henri CAILLAVET, ancien ministre français, sénateur MRG (Mouvement des Radicaux de Gauche), libre-penseur et franc-maçon. sous les auspices de la Commission française de la Culture de l'Agglomération bruxelloise (Président J.P. POUPKO) à la Maison de la Francité à Bruxelles.

L'orateur défend le droit à la différence, à toutes les différences, et se présente comme le défenseur de valeurs éthiques, même si elles ne sont des valeurs que pour une minorité. Il est l'auteur de plusieurs propositions de loi déposées au Sénat français, dans divers domaines. Ci-dessous, en bref, les positions globales adoptées par Mr Caillavet telles qu'elles ressortent de son exposé.

Avortement: Le foetus n'est pas autonome. La liberté de décision appartient à la "donneuse de vie" et à elle seule. L'orateur est à l'origine de la loi Veil adoptée en France en la matière.

Homosexualité: Homosexualité et hétérosexualité sont le résultat d'une même pulsion sexuelle. L'orateur défend donc l'application de la même loi pénale pour les deux cas s'il y a délit.

Transsexualité: dépénalisation des interventions chirurgicales opérées à la demande des intéressés.

Insémination artificielle: défend la liberté en cette matière, tant pour le couple légal que le couple de fait, pour la femme célibataire également.

Attire toutefois l'attention sur les dangers d'eugénisme que comporterait une loi insuffisamment élaborée.

Psychiâtrie: modification de la loi française relative à l'interne ment.

Greffes d'organes: la loi française (votée à l'unanimité) prévoit qu'est donneur d'organes celui qui n'a pas formellement exprimé son refus.

Euthanasie: refuse l'euthanasie active pour les dangers qu'elle comporte du point de vue des fondements même de la société. Par contre, accepte et défend activement (une proposition de loi a été déposée par lui au Sénat français) l'euthanasie passive, dite mort douce.

Défend le principe d'un testament de vie, révocable en tous temps et renouvelable tous les cinq ans. Le texte de la proposition de loi introduite par Mr Caillavet peut être obtenu en s'adressant au greffe du Sénat - Palais du Luxembourg à Paris.

Mr Caillavet félicite les membres fondateurs de l'A.B.D.M.D. de leur initiative et se déclare prêt à soutenir leur action si l'A.B.D.M.D. le lui demandait.

A. OPDEBEECK.

INQUIETUDE EN ANGLETERRE:

Nous apprenons avec déception et indignation qu'une des plus grandes associations pour le droit de mourir dans la dignité (Exit) dont deux des membres du conseil d'administration, Mrs Nicholas Reed et Mark Lyons ont déjà été accusés d'avoir "euthanasié" avec leur accord plusieurs de leurs adhérents, est maintenant victime d'un interdit de publication de son guide pour une mort douce.

Ces courageux pionniers dans la lutte pour le droit à une mort digne distribuent en effet depuis longtemps à ceux de leurs membres qui le souhaitent une liste de médicaments mortels avec mode d'emploi et précautions d'usage.

Notre refus de répondre de la même manière à nos adhérents qui le désirent est tristement justifié par les informations reçues le 8 mai dernier et que nous reproduisons in extenso ci-dessous dans la traduction la plus fidèle possible:

"EXIT, The Voluntary Euthanasia Society

Sous mandat d'arrêt à partir du samedi 8 mai à 12 heures

EXIT MENACÉ

Exit, l'association pour l'euthanasie volontaire, a reçu une lettre de l'Attorney Général (1) lui demandant de cesser la distribution de son livre "Guide pour l'autodélivrance" ou de toute autre publication, et de détruire tous les stocks existants. En cas de refus du comité d'Exit de satisfaire, aujourd'hui 7 mai, à cet ultimatum, l'Attorney General demandera un arrêt de suspension pour l'obliger à le faire. Le Comité n'a fourni aucune promesse dans ce sens.

Pour mémoire:

Le guide a été édité l'an dernier en réponse à la demande des membres d'Exit (plus de 10.000). Il est accessible aux seuls membres adhérant depuis trois mois; il doivent préciser avec confirmation écrite qu'ils ont plus de 25 ans et qu'ils garderont soigneusement l'ouvrage en leur seule possession.

Le but de l'association est de changer la loi de telle sorte que les gens qui sont malades incurables et estiment leur vie intolérable, soient autorisés à recevoir une aide médicale pour mettre fin à leur souffrance. Le guide est un expédient en attendant l'adoption de cette loi.

"Scottish Exit" (association écossaise) a édité un guide similaire

(1) = notre Procureur du Roi.

il y a deux ans et un livre contenant les mêmes informations techniques est en vente libre en France (2). La brochure équivalente américaine a été largement diffusée.

Le guide d'Exit insiste au maximum sur la mûre réflexion nécessaire avant de décider de mettre fin à sa propre vie, et présente des alternatives possibles. Même si elles sont présentées différemment, les informations techniques fournies peuvent être obtenues dans des publications médicales librement accessibles dans toute bonne librairie.

Le Comité d'Exit considère la lettre de l'Attorney Général comme une atteinte à sa liberté d'information scientifique et estime devoir s'opposer à cette menace."

Pour tous nos membres qui voudraient exprimer leur sympathie à l'association EXIT (nos lettres seront bien sûr inutiles, mais combien réconfortantes!) nous rappelons son adresse:

13, Prince of Wales Terrace
KENSINGTON W8 5PG
ANGLETERRE

G.TART.

(2) Il s'agit du livre de LE BONNIEC et GUILLON, Suicide, mode d'emploi, dont vous trouverez un compte rendu p. 77.

UNE HEUREUSE INITIATIVE NEERLANDAISE:

Le Congrès biennal de la Fédération Mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité se réunira à Melbourne (Australie) pendant une semaine au mois d'août. Comme nous l'avons déjà signalé dans ces pages, notre association, quoiqu'invitée, n'y participera pas, faute de moyens financiers suffisants. Plusieurs jeunes associations européennes se trouvent dans la même situation que la nôtre. C'est pourquoi la SVVE (Fondation pour l'euthanasie volontaire) néerlandaise - par l'intermédiaire de la Baronne van TILL, sa secrétaire générale et membre du comité de la Fédération Mondiale - a eu l'initiative d'une réunion informelle à La Haye du 29 au 31 mai prochains. Cette entrevue réunira des représentants norvégiens, suédois, danois, allemands, autrichiens, suisses, français et belges. Son but est de "mieux se connaître, de discuter de nos problèmes, d'être mieux informés et de préciser ce que nous dirons à Melbourne". Ce mini-congrès permettra à certaines associations participantes qui n'envoient aucune délégation en Australie (nous en sommes) de choisir un représentant étranger interprète de ses positions, avec procuration en cas de vote. C'est dans ce but que nous nous rendrons à La Haye, mais aussi pour échanger nos avis concernant les points suivants mis à l'ordre du jour:

- les risques judiciaires courus par le malade, la famille, le médecin en cas de mort assistée.
- les éventuelles dispositions juridiques concernant l'euthanasie volontaire (le non-acharnement thérapeutique).
- le sens que recouvrent pour nous les termes euthanasie active ou passive, de mort digne, de mort douce...
- souhaitons-nous un changement de mentalités, de jurisprudence ou de la loi?
- notre attitude face à l'édition d'un guide pour une mort douce

10.
- notre attitude face à ceux qui dès maintenant acceptent d'aider activement des malades qui souhaitent mourir.

Comme vous le constatez, cet ordre du jour de la réunion de La Haye sera non seulement chargé, mais les problèmes qui y sont abordés et les réponses qui y seront faites ont une grande importance pour l'orientation de nos démarches ultérieures.

Un rapport de l'entrevue sera publié dans notre bulletin n° 6.

+++++

AUX PAYS-BAS ENCORE:

UN PRECEDENT IMPORTANT:

Une des plus grandes difficultés d'une association comme la nôtre réside dans la lenteur inévitable avec laquelle l'opinion publique non seulement prête oreille à ses buts, mais surtout admet de remettre en cause les conceptions généralement reçues concernant la mort et l'euthanasie. S'il est possible de faire la grève pour obtenir de meilleures conditions de travail, on ne peut l'envisager pour obtenir de meilleures conditions pour mourir! Dès lors, le meilleur (et le seul?) moyen d'action est INFORMER, ce qui demande temps et patience.

Les associations néerlandaises, plus âgées que la nôtre, semblent avoir étonnamment progressé dans ce domaine de l'information non seulement du public, mais des milieux juridiques, comme nous le démontre l'exemple encourageant que voici:

Le jugement suivant a été récemment prononcé aux Pays-Bas:

Une dame âgée, C. W., a assisté une veuve dans son suicide. Personne d'autre n'est intervenu.

La Cour d'Assises l'a condamnée à 6 mois, suspendus en fonction de l'âge de Mme C. W. (76 ans). Le Procureur a fait appel.

Le verdict a conclu à des conditions non-criminelles de suicide assisté. Il disait, en bref:

Les conditions d'une aide non-criminelle sont:

- il doit y avoir une souffrance insurmontable, physique ou mentale, aux dires mêmes de la personne qui demande de l'aide pour mourir, alors qu'elle ne dispose d'aucun autre moyen raisonnable pour y parvenir.
- la décision de mourir du client doit être volontaire et déterminée.
- le client doit avoir ^{été} correctement informé de son état et des solutions alternatives. Il a correctement compris l'information et l'a considérée.
- on évite les ennuis possibles pour autrui (par ex.: le client a réglé ses affaires; les proches sont informés dans la mesure du possible, etc)
- la décision d'assister le suicide n'est pas prise par une seule personne mais après concertation avec d'autres. Un médecin au moins doit être informé, il peut prescrire le médicament nécessaire si toutes ces conditions ont été rencontrées.

La Cour poursuit:

Il est généralement admis que peu de cas rencontrent toutes ces

conditions et qu'il est très difficile d'établir qu'elles sont réunies, et que la demande d'aide à mourir n'est pas fondamentalement une demande d'aide à vivre. Dans le cas spécifique de Mme C.W., l'accusée avait agi seule, sans prudence suffisante et avec une trop grande hâte, etc... c'est pourquoi elle a été condamnée.

Il est évident, dit la SVVE que le rapport de juin 1980 "Euthanasie et suicide" édité par la SVVE a influencé la cour. En effet, ce rapport et celui intitulé "Suicide et code pénal" (nov. 1980) se trouvaient sur la table du Président de la cour pendant le procès.

Cet appel fut cassé après un rapport de presse de la direction du Ministère Public (directorate of Public Prosecution). Celui-ci disait qu'il ne voyait pas de raison de faire passer ce cas en Cour d'Appel. Pas même à cause de la liste des "conditions d'une aide non-criminelle au suicide".

Ceci signifie en pratique qu'une aide à mourir peut être apportée si toutes ces conditions sont rencontrées. Il y a ici une conviction grandissante qu'il y a peu ou pas de différence entre euthanasie (active ou passive) et l'assistance à un suicide résolu, quoiqu'il y ait plusieurs différences pertinentes d'ordre non-éthique. >>

10 décembre 1980
document transmis par la SVVE
traduit de l'anglais.

G.T.

NOUS AVONS LU POUR VOUS.....

Comme vous avez pu le lire p. 3, l'association anglaise EXIT s'est vue interdire la diffusion de sa brochure. Peu de temps avant, vers la mi-avril, les Français Claude GUILLOIN et Yves LE BONNIEC ont édité Suicide mode d'emploi - histoire, technique, actualité, Paris, Ed. Alain Moreau, 1982:

L'ouvrage étudie d'abord la réaction sociale face au suicidaire (entendons bien celui qui est résolu à mettre fin à sa vie sans raison existentielle), considéré comme un anormal. Avec un esprit très voltairien, un ton de délicieuse polémique - donc, avec beaucoup de justesse, - les auteurs ridiculisent un pouvoir social qui force les gens à vivre. Qu'on ne s'y trompe pas, leur seul combat est une volonté de vivre, et de vivre leur mort: "Nous combattons pour vivre, pour qu'il y ait une vie avant la mort, et seules les exigences pratiques de ce combat guident nos actes" (1). Cette réaction sociale, les auteurs vont l'étudier depuis le moyen âge (certains cas cités, pour nous, gens du XXe finissant, relèvent du haut folklore - malheureusement réel à leur époque (2))

(1) P. 42 - NB: souligné par les auteurs.

(2) Nos descendants riront-ils aussi de nous et de notre archaïsme? (note personnelle).

42
jusqu'au XXe siècle en analysant les réactions sociales face au suicide simple et au suicide "assisté". Arrivés à l'époque que nous vivons, les auteurs font le point à propos de diverses associations semblables à la nôtre et abordent le problème du guide du suicide en citant le Président (malheureusement décédé en 1981) de l'A.D.M.D. France, Michel Lee LANDA, qui refuse de parler de suicide en disant: "Je choisis le terme "auto-délivrance" non pour voiler le sens de l'ouvrage, mais parce que le terme "suicide" est trop chargé dans notre inconscient collectif de connotations tragiques ou désespérées" (3). Enfin (oui, enfin) le dernier chapitre a le courage de donner de noms de médicaments, leurs doses adéquates et leurs éventuels inconvénients pour (je respecte le terme de Michel Lee Landa) s'auto-délivrer.

Guide du suicide à la carte? Non. "Comme le papier sur lequel il est imprimé (ce livre) n'est pas empoisonné; il restera au désespoir à prendre rendez-vous avec un ou plusieurs médecins, à le ou à les convaincre qu'il a besoin de barbituriques ou d'antalgiques forts - les freudiens remarqueront que cette démarche donne toute latitude au "faux suicidaire" pour échouer (...). Cette soudaine intimité avec sa propre mort est angoissante. Seuls ceux qui veulent vraiment et fermement mourir l'affronteront. Et ceux-là en ont parfaitement le droit" (4).

Après ce que dit Michel Lee Landa, que conclure? En bref, un ouvrage intéressant, curieux et détaillé pour certains chapitres; un ouvrage d'humeurs - et d'humour - qui devait être écrit. ... Et si l'on ne veut que des "recettes", qu'on ne lise que les pages 215 à 240.

Cl. PETITJEAN.

oo

DE DERNIERE MINUTE..... EN ALLEMAGNE:

La D.G.H.S. (association allemande pour une mort humaine) a décidé en janvier 1982 d'entreprendre la création de homes pour mourants. La D.G.H.S. envisage de supporter éventuellement la construction de ces établissements - financés à l'aide de dons - qui pourraient entrer en fonctionnement dans 5 ou 6 ans. Ils auraient pour but - comme certains hôpitaux anglais - d'accueillir les mourants et de rendre leur vie la plus agréable possible jusqu'au dernier souffle. La D.G.H.S. estime en effet que les mourants qui quittent les hôpitaux traditionnels (n'oublions pas que les hôpitaux allemands sont tous privés) et retournent dans leur famille y souffrent encore d'isolement et d'un sentiment de rejet dû à l'étroitesse de la cellule familiale moderne, de l'espace vital réduit de la plupart de nos habitations actuelles et des investissements de temps et d'argent que doivent supporter les familles qui prennent en charge des mourants.

M.-J. KNAFF et G. TART.

+++++

"C'est ma vie, après tout!"

C'EST tout le sel du cinéma américain de pouvoir transformer une pièce de théâtre qui louche doucement vers le mélo en objet éminemment cinématographique. Certes, tous les réalisateurs ne font pas cet effort dynamique, *La Maison du lac d'or*, par exemple, sent furieusement ses planches, mais on n'est pas surpris de l'excellent travail de John Badham, le metteur en scène du superbe *Inserts* (« Gros plans »), sur *C'est ma vie, après tout !*, qui fut une pièce de Brian Clark jouée en son temps par notre Théâtre national.

C'est ma vie, après tout ! est l'histoire d'un jeune sculpteur (Richard Dreyfuss) fauché en pleine gloire par un accident de

voiture. Couché à jamais sur un lit d'hôpital, paralysé à vie, soumis à la technologie des soins intensifs. Avec lucidité, il décide de mourir. C'est un suicide qu'il demande au chef de l'institution hospitalière (John Cassavetes) ! Bientôt, tout le personnel de l'hôpital s'intéresse à ce curieux et sympathique petit bonhomme à l'humour redoutable qui veut passer de vie à trépas pour cesser d'être un « légume ». Finalement, c'est un tribunal qui devra décider de sa vie ou de sa mort.

Outre les problèmes éthiques soulevés dans ce film, le metteur en scène John Badham, servi par un Richard Dreyfuss en pleine possession de ses moyens, fait courir sa caméra d'une scène à

l'autre. Ce n'est jamais statique, c'est toujours émouvant et parfois... très drôle. Certes, le film file parfois vers le mélo et quelques scènes useront plus d'un mouchoir, mais le mélo, quoi qu'on en dise, est un genre très respectable du septième art (ceux qui ont vu *Péché mortel*, de John Stahl, avec Gene Tierney, l'autre jour, à la télévision, comprennent ce que je veux dire).

Nous avons demandé à notre confrère Jean-Paul Collette, un spécialiste du « vécu », de nous dire ce qu'il pense de *C'est ma vie, après tout !*, un des bons moments de cinéma des jours qui viennent.

L. H.

Le droit de mourir face au devoir de sauver

L'EMOTION, la morale — les morales —, la pratique et la déontologie médicales, le droit. Autant de notions impalpables et de réalités qui s'entrechoquent face à une situation comme celle de Ken Harrison, le héros de *C'est ma vie, après tout !* Un homme, complètement paralysé à la suite d'un accident, réclame l'arrêt des soins vitaux qui lui sont prodigués. En fait, il décide de mourir.

C'est à la fois proche et différent du célèbre cas de Karen Ann Quilan, cette jeune Américaine entrée en avril 1975 dans un coma dont elle n'a aucune chance de sortir. En mars 1976, ses parents avaient obtenu de la Cour de New-Jersey que soient débranchés les appareils assurant sa survie. Ce fut fait le 15 mai de la même année, mais Karen Ann a continué de respirer, et elle survit aujourd'hui encore.

Cas proche, parce qu'il pose le même problème de fond, le droit de disposer d'une vie réduite à la survie. Différent parce que Ken Harrison est conscient, parfaitement lui-même. Il ne demande à personne de le tuer, de débrancher un quelconque appareillage. Il demande à quitter l'hôpital, c'est tout. En sachant que cela lui sera fatal.

L'émotion. Comment ne pas réagir avec les tripes devant une telle lucidité ? « J'étais sculpteur, je suis devenu bloc de glaise. » — « Je veux seulement entériner l'évidence de ma mort. Cet état n'est pas une vie. » Ou, à propos d'un éventuel départ des « soins intensifs » : « Ici, vous cultivez les légumes que vous entreposez ailleurs par la suite. » Et les légumes ne se suicident pas...

La morale de chacun. Dictée par la foi religieuse, l'éducation, le milieu. Celle qui décrète

« qu'on n'a pas le droit de décider de mourir ». L'autre, qui prône ce droit à disposer de soi-même. Celle du médecin lui-même : a-t-il ou n'a-t-il pas l'obligation morale d'accepter la décision d'un malade parfaitement lucide et calmement résolu ?

Toute la déontologie médicale, derrière cette question. A un premier niveau, la préoccupation d'adoucir le sort. Aider le malade à accepter son état. Le valium, dans le film, quand la conscience est trop forte. Belle définition pour « tranquilisant »...

Dans un deuxième temps, le médecin refuse le débat : « Sans information médicale suffisante, il oppose à l'éventuel droit son serment d'Hippocrate, son devoir de médecin, sauver la vie.

Quel argument de droit invoquer face à ce devoir ? La moindre trouvaille du scénario n'est pas cette requête en habeas corpus. Au sens strict, cette institution anglo-saxonne a pour objet de garantir la liberté individuelle en remédiant au danger des arrestations et des détentions arbitraires. L'élargissement doit être immédiat en l'absence de motif raisonnable pour justifier l'arrestation.

Dans le cas évoqué par le film, l'habeas corpus serait plutôt le droit individuel à disposer de sa personne. Mais l'hospitalisation contre l'avis du malade est-elle une détention arbitraire ? Une nouvelle subtilité du scénario semble permettre de répondre par l'affirmative : certains médecins veulent voir dans la décision de Harrison le symptôme d'une dépression clinique et veulent l'interner. Le droit au choix ou l'internement ! En imposant cette alternative, le récit ne résout pas le conflit entre le droit et le

devoir. Il ouvre la porte à l'arbitraire.

Faut-il vraiment souffrir d'une affection mentale pour envisager le suicide ?

JEAN-PAUL COLLETTE.

Ce film sort le 15 ou le 22 avril.

Le Soir, 14.4.82

A P P E L A U X M E M B R E S E F F E C T I F S

Cher membre,

L'association sans but lucratif étant créée, il appartient maintenant aux membres de l'ancienne association de fait de décider s'ils restent membres adhérents ou s'ils veulent devenir membres effectifs.

Pour rappel:

Les membres effectifs sont les seuls à avoir droit de vote lors des assemblées générales et la liste de ces membres (noms, prénoms, adresse, profession et nationalité) doit être déposée au Greffe du Tribunal de Première instance (en l'occurrence celui de Liège). Par ailleurs, la cotisation des membres effectifs a été fixée à 500 Fr, tandis que celle des membres adhérents est maintenue à 300 Fr.

Comme nous n'avons pas voulu décider pour vous, si vous désirez rester membre adhérent, vous n'avez rien à faire.

Par contre, si vous désirez devenir membre effectif, veuillez remplir le bulletin ci-dessous et le renvoyer à Mme KNAFF, trésorière, 64 avenue de la Vecquée à 5000 NAMUR et transférer le complément de cotisation, soit deux cents francs au compte 250-0285666-86 de l'A.B.D.M.D. avec mention: "complément de cotisation pour membre effectif".

AVEC NOS REMERCIEMENTS.

TALON A DECOUPER:

BULLETIN D'ADHESION à l'a.s.b.l. " A.B.D.M.D." en tant que

MEMBRE EFFECTIF:

Je soussigné, désire devenir membre effectif de l'a.s.b.l. A.B.D.M.D. et verse ce jour le complément de cotisation de 200 F au compte 250-0285666-86 avec mention "complément de cotisation pour membre effectif"/

NOM (de jeune fille):

NOM (d'épouse):

PRENOMS:

Rue:

n°:

Bte:

N° postal:

Localité:

Nationalité:

Profession:

Date:

Signature:

à renvoyer à Mme KNAFF, 64 av. de la Vecquée, 5000 NAMUR